**APPEL A PROJETS 2024**

**Territoire loirétain**

**DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE D’AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS**

**ET**

**DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES**

**DE SOUTIEN ET D’ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS**

▬▬▬▬▬

La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement prévoit, dans son article L 233-1, la mise en œuvre d’une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées** chargée notamment d’établir un Programme coordonné des financements portant sur :

* l’amélioration de l’accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant l’autonomie ;
* le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d’achats ;
* l’attribution du Forfait autonomie ;
* la coordination et l’appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile
* intervenant auprès des personnes âgées ;
* **le soutien aux actions d’accompagnement des proches aidants ;**
* **le développement d’actions collectives de prévention.**

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie du Loiret, installée le 12 octobre 2016, a adopté, le 18 octobre 2018, son Programme coordonné de financement, et en séance du 21 septembre 2023 l’avenant de report pour une année.

Ces documents sont consultables sur [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr).

Appel à projets lancé à l’initiative de la Conférence des financeurs du Loiret en partenariat avec les Caisses de retraite (CARSAT et MSA) et l’Agence régionale de santé

|  |
| --- |
| **Date limite de réception des dossiers de candidature :**  **1er fenêtre de l’appel à projets : 31 janvier 2024**  **2ème fenêtre de l’appel à projets : 31 mai 2024**  Le dossier est à adresser par mail à l’adresse suivante : [**cfppa45@loiret.fr**](mailto:cfppa45@loiret.fr)  *(taille du message limitée à 13 Mo)*.  **Tout dossier arrivé après la date limite de dépôt sera automatiquement rejeté.** |

Le présent appel à projets a pour objectif de recueillir les candidatures des porteurs de projets pour la mise en œuvre **d’actions collectives de prévention de la perte d’autonomie et d’actions individuelles et collectives de soutien et d’accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus** répondant aux thématiques suivantes, issues du Programme coordonné :

**Thème I - Bien-être et bien vieillir global**

1. Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global à domicile
2. Soutenir les actions d’information destinées aux seniors concernant la sécurisation des déplacements pour les usagers de la voirie (conducteurs, cyclistes, piétons …)
3. Prévenir les risques d’incidents et accidents domestiques
4. Sensibiliser les seniors aux actes de délinquance dont ils peuvent être victimes

**Thème II - Développer la prévention en direction des futurs ou jeunes retraités et sécuriser le passage à la retraite**

1. Développer des actions de préparation à la retraite
2. Développer des actions de prévention adaptées aux besoins et caractéristiques d’un public âgé particulier

**Thème III - Garantir la santé des ainés**

1. Travailler sur la prévention du risque suicidaire et dépressif
2. Informer sur le bon usage du médicament
3. Informer sur les maladies du grand âge et leur dépistage
4. Répondre aux 3 priorités de la stratégie nationale de santé : vue / audition / santé nutritionnelle et bucco-dentaire
5. Promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance

**Thème IV - Lutter contre l’isolement**

1. Faciliter l’accès des seniors aux techniques de l’information et de la communication et aux outils numériques
2. Soutenir les dispositifs d’accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d’autonomie et des fragilités
3. Faciliter la mobilité des seniors
4. Soutenir les actions intergénérationnelles

**Thème V - Favoriser l’information et l’accès aux droits**

1. Accompagner la réalisation de journée d’information d’accès aux droits

**Thème VI - Améliorer la coordination et la communication sur la politique de prévention de la perte d’autonomie au sein des territoires**

1. Poursuivre le travail de complémentarité entre les différentes offres, de connaissance mutuelle des acteurs et des actions individuelles et collectives

**Thème IX - Soutenir les actions d’accompagnement des proches aidants**

1. Développer l’offre et l’identification des lieux d’information ou de formation à destination des aidants
2. Prévenir l’épuisement de l’aidant
3. Permettre une meilleure identification des structures de répit
4. Informer les futurs ou jeunes retraités des dispositifs d’aide aux aidants (en lien avec les actions de préparation à la retraite)
5. Améliorer le repérage des situations à risques

|  |
| --- |
| Les actions du thème IX doivent entrer dans la configuration suivante :   * Dispositif d’information en présentiel * Formations destinées aux proches aidants en présentiel et/ou en distanciel * Actions de soutien psychosocial collectif * Actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel |

**Contexte sanitaire**

****

**En fonction de l’évolution de la crise sanitaire, il vous sera demandé d’adapter vos modalités d’intervention, dans le respect des consignes gouvernementales.**

**Vos propositions d’adaptation devront être soumises à la validation du Chargé du pilotage de la Conférence des financeurs via l’adresse :** [**cfppa45@loiret.fr**](mailto:cfppa45@loiret.fr)

**OBJECTIFS ATTENDUS DES PROJETS**

**Définition de la notion de « nouveau projet »**

Projet n’ayant jamais été accompagné quel que soit le territoire d’intervention.

Pour cet appel à projets, il apparaît nécessaire de promouvoir des actions en faveur des publics les plus fragiles et **restaurer le lien social**, afin d’éviter les situations de rupture et d’isolement.

La **dimension innovante des projets sera par ailleurs particulièrement étudiée**. L’innovation s’entend du point de vue de l’offre existante (nouveau thème, nouveau format d’action, extension, diversification de l’offre de services, augmentation du nombre d’actions…) et du point de vue du public (élargissement d’actions existantes auprès de publics nouveaux).

Le seul changement de localisation d’une action déjà financée les années précédentes et qui serait renouvelée à l’identique n’est ainsi pas considérée comme « innovante ».

La Conférence des financeurs pourra financer des actions dont le coût de la subvention sollicitée par participant est supérieur à 300 euros dans les cas suivants :

* **actions innovantes**
* **projets se déroulant sur des territoires dits « fragiles » ou « prioritaires »** (*Cf : p.15 et 16 du Programme coordonné de financement*).

Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d’améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.

En complément, une attention particulière sera portée :

* **aux projets privilégiant une démarche proactive destinée à « aller vers » des personnes identifiées comme fragiles (ex : se déplacer dans les lieux de vie, au domicile et lieux d’activité)**
* **aux projets répondant spécifiquement aux besoins de jeunes retraités**
* **aux projets portés sur les territoires identifiés comme fragiles du Département**
* À ce titre, et notamment, la question du transport pourra être identifiée comme un poste de dépenses majoré pour les actions présentées.
* **aux projets qui créent et maintiennent du lien social (lutte contre l’isolement)**
* **aux projets prenant en compte la prise en charge des personnes aidées lors de la mise en place des actions de soutien et d’accompagnement des proches aidants.**
* **aux projets en lien avec l’année olympique**
* **aux projets dont le calendrier de réalisation se déroulent tout ou partie sur la période estivale.**

**IMPORTANT**

* Les actions proposées s’inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s’appuieront à ce titre, sur des **financements non pérennes**.
* La Conférence des financeurs soutient les dépenses liées à un projet ponctuel et limité dans le temps qui ne doivent pas s’apparenter à une subvention de fonctionnement, à un prix rémunérant uniquement une prestation, ou finançant l’activité globale du porteur. À ce titre, les actions proposées qui s'inscrivent dans le cadre habituel d’offres commerciales offertes par le porteur de projet, société ou association, ne sont pas éligibles aux subventions dans le cadre du présent appel à projets.
* Les sommes versées aux porteurs de projet constituent une subvention au sens de l’article 9-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
* Les actions de communication permettant de promouvoir l’action et de contribuer à sa mise en œuvre pourront être accompagnées financièrement dès lors que la démarche est cohérente avec les besoins identifiés.
* Une **coordination entre opérateurs est nécessaire afin d’éviter la proposition de projets similaires** (mêmes territoires, publics, modalités, thématiques…). À ce titre, les plateformes de coordination des actions de prévention portées par les **Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sont les interlocuteurs privilégiés à consulter lors du montage du projet**.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CLIC AGE CLIC | 5 rue des Cigognes | 45500 | GIEN | 02.38.38.37.51 | [clicdugiennois@wanadoo.fr](mailto:clicdugiennois@wanadoo.fr) |
| CLIC ENTRAIDE UNION | 8 rue du Dolmen | 45130 | EPIEDS EN BEAUCE | 02.38.74.62.40 | [clic.entraideunion@gmail.com](mailto:clic.entraideunion@gmail.com) |
| CLIC RELAIS ENTOUR'AGE | 59 avenue de Vendôme | 45190 | BEAUGENCY | 02.38.44.90.20 | [relais.entourage@gmail.com](mailto:relais.entourage@gmail.com) |
| CLIC VAL D'OR | Hôpital local de Sully | 45600 | SULLY SUR LOIRE | 02.38.27.55.00  (accueil hôpital) | contact@ch-sully-sur-loire.fr ;  clic@ch-sully-sur-loire.fr |
| ORPADAM CLIC | 25 faubourg de la Chaussée | 45200 | MONTARGIS | 02.38.85.85.33 | contact@orpadamclic.fr |
| CLIC ORLEANS VAL DE LOIRE | 69 rue Bannier | 45032 | ORLEANS CEDEX | 02.38.68.46.17 | ccas@orleans-metropole.fr |
| CLIC DU PITHIVERAIS-GATINAIS | 3 bis rue des Déportés | 45340 | BEAUNE LA ROLANDE | 02.38.33.92.68 | [social2@pithiveraisgatinais.fr](mailto:social2@pithiveraisgatinais.fr) |

**CONDITIONS DE RECEVABILITE**

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors que :

* **le** **dossier est adressé par mail** à l’adresse suivante : [cfppa45@loiret.fr](mailto:cfppa45@loiret.fr)

(taille du message limitée à 13 Mo).

En cas d’impossibilité, le dossier peut toutefois être envoyé par voie postale à l’adresse suivante :

**DEPARTEMENT DU LOIRET**

**Maison départementale de l’autonomie**

**Conférence des financeurs**

**45945 ORLEANS**

* + le dossier est parvenu dans les délais impartis,
  + le dossier comprend les pièces constitutives listées au présent document, **l’absence d’un seul élément entrainant le rejet automatique de la candidature**
  + toutes les rubriques du document de demande de subvention sont renseignées,
  + le dossier déposé respecte le contenu du cahier des charges,
  + **les porteurs de projets ayant bénéficié d’un accompagnement de la Conférence des financeurs en 2023 ne pourront pas présenter de nouvelle demande si le bilan quantitatif, qualitatif et financier 2023 n’a pas été produit.** Si l’action n’est pas terminée au moment du dépôt de la demande, un bilan intermédiaire devra être fourni, faute de quoi la demande déposée **sera automatiquement rejetée**.

Le Département assure la gestion administrative, technique et financière de la Conférence des financeurs. À ce titre, le Département est garant de la bonne utilisation des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) et de l’exécution des actions financées.

Le porteur de projet retenu s’engage à donner suite à toute demande du Département aux fins d’obtenir les pièces ou informations nécessaires.

Le Département procèdera à la clôture du dossier faute de réponse dans les délais impartis. Cette clôture entrainera la déprogrammation des crédits affectés à l’action.

**Cet appel à projets s’inscrit dans la limite des crédits disponibles, annuellement versés par la CNSA.**

**CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR**

Porteurs de projets éligibles :

* **Toute personne morale** peut déposer un projet, quel que soit son statut.
* Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l’intérêt collectif du projet.

Conditions d’éligibilité :

* Avoir une existence juridique d’au moins un an ;
* Avoir son **siège social ou une antenne sur le territoire du Loiret** ;
* Être **en capacité de soutenir économiquement et financièrement** le projet proposé.

**EXAMEN ET SÉLÉCTION DES PROJETS**

Votre candidature va faire l’objet d’une première **instruction administrative** afin de vérifier que l’ensemble des pièces et informations nécessaires sont bien produites. Si le dossier est recevable, **une analyse technique commune** sera réalisée par les services du Département du Loiret, de l’ARS Centre Val de Loire, de la CARSAT Centre Val de Loire et de la MSA Beauce Cœur de Loire. Il sera ensuite **examiné** en réunion plénière de la **Conférence des financeurs**. La **Commission permanente** viendra, au terme de cette phase de décision, entériner les décisions de la Conférence des financeurs. La décision vous sera alors notifiée dans les meilleurs délais.

**Parcours de votre dossier de candidature**

**Dépôt du dossier de candidature**

**Analyse technique**

**Notification**

**Validation de la Commission Permanente**

**Examen et décision de**

**la Conférence des financeurs**

**Instruction administrative**

Le nombre de projets retenu tiendra compte de l’enveloppe financière attribuée par la CNSA au titre de la Conférence des financeurs, pour l’année 2024.

**La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des financeurs sur l’octroi de financement.**

**En cas de demande de financements multiples, l’opérateur doit déposer un dossier par projet.**

**PRÉREQUIS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Les projets devront répondre aux prérequis suivants :

* Les projets proposés devront impérativement **s’inscrire dans les axes et thématiques** définis par le Programme coordonné de financement.
* Être destinés :
* **aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux** **aidants de personnes âgées de 60 ans et plus**, **domiciliés sur le territoire loirétain**

**Pour la fenêtre de dépôt du 31 mai 2024 :**

**- aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant en EHPAD***. Les actions proposées devront alors être portées par les EHPAD (mutualisation possible sur un même territoire).*

*Ces actions devront être ouvertes aux personnes âgées  résidant à domicile.*

*NB : Les actions proposées, susceptibles d’être retenues par un éventuel co-financement de l’ARS, sont des actions relatives à l’activité physique adaptée, au risque de chute, à la dénutrition, à la santé buccodentaire, à la iatrogénie médicamenteuse, aux troubles psycho-comportementaux et à la dépression (cf thème III, 1-2-3-4)*

* Faire intervenir des **professionnels ou des bénévoles** **formés** pour conduire et animer les actions proposées
* Être menés après **une évaluation des capacités** (*tests initiaux individualisés*) **des participants**, notamment pour les ateliers « Activité physique », « Mémoire » ou « Prévention des chutes ».

Critères de sélection des projets *(liste non-exhaustive)* :

* **Adaptation du projet au contexte sanitaire**
* **La cohérence du projet avec les objectifs inscrits au présent cahier des charges et entre les objectifs et les moyens mis en œuvre**
* **La compréhension du paysage local et l’inscription du projet dans le territoire local :** travail partenarial, connaissance des professionnels du secteur de l’autonomie et de la prévention de la perte d’autonomie (collectivités locales, partenaires de santé, clubs culturels et sportifs…). Logique de parcours sur les territoires avec implication d’un partenariat entre acteurs locaux
* **La capacité à suivre et évaluer le projet** (opérateurs dont les compétences en la matière sont reconnues)
* **La qualité et les qualifications des intervenants :** compétences et qualifications, connaissances du public et du champ de la prévention de la perte d’autonomie
* **Démarche participative et collective** : les personnes âgées sont partie prenante du projet qui les concerne
* Moyens mis en œuvre pour repérer le public visé
* Moyens humains, matériels et de communication identifiés
* **Prise en compte de la mobilité des participants aux actions**
* Prise en charge des personnes aidées, lors de la mise en place des actions de soutien et d’accompagnement des proches aidants
* **Cohérence financière** avec la présence de justificatifs (devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s), détail des charges de personnel…).
* **Autres financements mobilisés et autofinancement** - Le promoteur devra clairement faire apparaître les recherches de cofinancement réalisées.

**ACTIONS NON ELIGIBLES**

* Projets concernant des demandes de subvention d’investissement (notamment l’acquisition de matériel informatique), d’aide à l’adaptation du cadre bâti.
* Actions relevant de prestations commerciales sans partenariat avec un porteur de projet local.
* Actions destinées aux professionnels.
* Actions réalisées au sein des Résidences-autonomie.
* Actions ayant pour seul objet le transport des personnes.
* Actions de médiation familiale.
* Actions de soutien psychosocial individuel à distance
* Actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d’aides à domicile.
* Dispositifs relevant de l’accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l’aidant et son proche (type village répit familles).
* Dispositifs relevant du relayage/baluchonnage.
* Animation de réseaux des acteurs de l’aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d’aide aux aidants animées par les Maisons de l’autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).
* Dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle.
* Programmes d’éducation thérapeutique.
* Dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants.
* Dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

**CALENDRIER**

**31/01/2024**

**31/05/2024**

**Dates limites de dépôt des candidatures**

**Notification**

**Examen des dossiers**

**Publication**

**Les actions achevées avant le dépôt du dossier ne pourront pas faire l’objet d’un financement rétroactif.**

**MODALITÉS DE FINANCEMENT**

La part de l’aide attribuée est laissée à la libre appréciation de la Conférence des financeurs.

Les subventions d’un montant inférieur à 3 000 € seront versées en deux fois (acompte de 70 % à l’envoi de la notification et 30% à réception du bilan définitif de l’action accompagné des justificatifs financiers).

Pour les actions dont le montant est supérieur à 3 000 €, le versement se fera en deux fois (70 % à réception de la convention signée et 30% à réception du bilan définitif de l’action accompagné des justificatifs financiers).

**Une récupération financière correspondant à la partie des fonds non utilisés sera mise en œuvre, après délibération de la Conférence des financeurs.**

La CARSAT et la MSA pourront attribuer une participation financière complémentaire, dans le cadre d’un co-financement avec la Conférence des financeurs. Ce financement complémentaire sera formalisé indépendamment de l’accompagnement de la Conférence des financeurs auprès de l’opérateur en fonction des règles établies par chaque organisme.

Pour les projets déposés par les EHPAD, l’ARS pourra attribuer une participation financière complémentaire, dans le cadre d’un co-financement avec la Conférence des financeurs sur la base des thématiques prioritaires retenues par l’ARS.

Pour mémoire les thématiques retenues prioritairement en 2023 étaient les suivantes :

- la prévention du risque de chute et l’activité physique adaptée

- la santé buccodentaire,

- la prévention de l’iatrogénie médicamenteuse,

- la prévention des troubles psycho-comportementaux et de la dépression.

- la dénutrition

**ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET**

Le porteur de projet retenu s’engage à :

* **Réaliser l’action prévue** **au programme d’actions** **dans son intégralité** et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
* En cas de modification du contour, du calendrier et/ou du financement de l’action, le porteur du projet devra recueillir l’accord du Département avant sa mise en œuvre.
* Informer le Département de l’**abandon du projet**. Le financement accordé pourra par conséquent faire l’objet d’une récupération, après délibération de la Conférence des financeurs.
* Informer le Départementen cas d’**absence de conformité entre le projet présenté et l’action réalisée**, de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel. À ce titre, le Département se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention, après délibération de la Conférence des financeurs.
* **Transmettre l’évaluation et le bilan financier dès la fin d’action**, accompagnés des pièces comptables justifiant les dépenses effectives (factures acquittées, fiches de paie anonymes …). Document disponible sur [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)
* **Accueillir le référent de la Conférence des Financeurs du Loiret (ou son représentant le cas échéant) et lui donner libre accès aux ateliers si une évaluation est diligentée.**
* **Se soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier de la part du Département, le cas échéant.
* **Anticiper les modalités d’évaluation** des actions développées en fixant dès le montage du projet un certain nombre d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs. L’outil **WebReport** pourra être utilisé pour l’évaluation de ces actions

**PUBLICITÉ ET COMMUNICATION**

Le porteur de projet **s’engage à mentionner la participation de la Conférence des financeurs** **sur tous supports de communication** **et dans ses rapports** **avec les médias** par l’apposition du logo de la Conférence des financeurs disponible sur le site [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr) et/ou de l’ensemble des logos des membres constituant la Conférence des financeurs et/ou, à défaut, de la mention suivante en fonction de la situation :

* « Action financée par la Conférence des financeurs du Loiret »
* « Action financée par la Conférence des financeurs du Loiret en partenariat avec la ou les caisses de retraites financeurs »

Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse, interview…) l’aval des parties sera nécessaire.

Le porteur de projet **s’engage à promouvoir les actions financées sur le site « Pour Bien Vieillir »** ([www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr)), permettant ainsi aux seniors loirétains de bénéficier d'une visibilité de l'ensemble de l'offre de prévention disponible à proximité de leur lieu de résidence. Le porteur de projet aura la possibilité de créer un compte sur <https://openagenda.com/loiret> afin de promouvoir ses actions en les publiant sur ce site.

**Votre contact :**

Chargé du pilotage de la Conférence des financeurs

Courriel : [cfppa45@loiret.fr](mailto:cfppa45@loiret.fr)

Téléphone : 02.38.25.47.38

**PROTECTION DES DONNEES**

Le Département du Loiret, agissant au nom de la Conférence des financeurs, recueille des données personnelles. Au regard du Règlement général à la protection des données (RGPD), le Département du Loiret est responsable de traitement en matière de traitement de données personnelles. À ce titre, le porteur de projet doit préciser lors du dépôt de sa candidature les démarches engagées en matière de protection des données personnelles.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles effectué dans le cadre de cet appel à projets, vous pouvez contacter le Département du Loiret à l’adresse ci-dessous :

DEPARTEMENT DU LOIRET

Délégué à la protection des données

45945 ORLEANS

ou sur [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

Rubrique « Mon espace »

« Vos démarches en ligne »

« Protection des données personnelles »

ou par téléphone au 02.38.25.45.45